

Services liés à l'adhésion

Centre de ressources pour la Vie Associative

Suivis et conseils en matière juridique et technique.

Site Internet :
www.conseilasso.fr

Formations gratuites

Formations des responsables associatifs bénévoles gratuites.

Des sessions annuelles de formations sont ouvertes aux responsables de toutes les associations ardennaises. Elles abordent tous les aspects du fonctionnement associatifs ainsi que l'informatique avec les Logiciels libres.

Communication

➤ **Laïcité** : envoi bimensuel au siège de votre association de toute l'actualité concernant la Ligue de l'Enseignement des Ardennes dans les différents secteurs vous concernant.

➤ abonnement possible au journal de la Ligue de l'Enseignement « **les idées en mouvement** »

➤ Possibilité de faire paraître régulièrement les informations concernant la vie de votre association dans les colonnes du journal, et sur le site Internet de la Ligue de l'Enseignement en les adressant à notre service CRVA

Tél. : 03.24.33.85.86
Fax : 03.24.33.81.19

LOCAUX ET DOCUMENTATIONS

- Accès aux espaces de réunion
- Documentations du CRVA

Droits d'auteur Un visa sacem-sacd

Que vous soyez organisateur occasionnel de spectacles ou qu'il s'agisse de votre activité principale, vous avez à régler les droits définis par la SACEM et la SACD.

La Ligue de l'Enseignement vous délivre, pour 11 euros/an, le visa SACEM-SACD (accord national ligue de l'Enseignement) permettant aux associations affiliées de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Aides à l'association employeur

➤ Adhésion à l'UNODESC-CNEA

(Syndicat d'employeurs de l'économie sociale)

Chaque association affiliée peut bénéficier d'aides, conseils et accompagnements juridiques en adhérant à l'UNODESC.

Assistance juridique permanente en ligne et l'appui direct des juristes de l'ADOES.

➤ Adhésion au dispositif IMPACT EMPLOI

Logiciel informatique créé par l'URSSAF, destiné aux associations employant moins de 10 salariés. Il permet de gérer simplement vos emplois en étant en règle avec la législation en vigueur. L'URSSAF par conventionnement a proposé à la Ligue de l'Enseignement des Ardennes, d'être son tiers de confiance auprès des associations ardennaises. La réalisation des bulletins de salaire, le calcul des cotisations, l'édition et la transmission des déclarations sociales et fiscales.

Si votre association est intéressée pour adhérer à ce dispositif, veuillez nous contacter au 03.24.33.85.86

Assurance Associative

Une assurance associative : l'APAC, est un service régulier auprès des associations.

En cas de manifestations exceptionnelles, de sinistres, de vols, de dégâts, ... L'APAC est à votre écoute et vous conseille dans vos projets et démarches.

L'association régulièrement affiliées et ses adhérents bénéficient des garanties globales de base et sont couverts durant l'année scolaire.

➤ **RESPONSABILITE CIVILE DE BASE** pour l'association et ses adhérents.

➤ **PROTECTION JURIDIQUE** : assistance juridique au profit des personnes morales. Défenses / Recours au profit des personnes physiques.

➤ **ASSURANCE DE PERSONNES** : remboursement des frais de soins consécutifs à un accident corporel.

➤ **ASSISTANCE DE PERSONNES** : Assistance / Rapatriement.

➤ **ASSURANCE DE DOMMAGES** : vol d'espèces, Expositions, Dommages aux véhicules des Collaborateurs Bénévoles, biens des personnes physiques.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez nous contacter au : 03.24.33.85.87

la ligue de
l'enseignement

Fédération des Ardennes

Vous êtes une association sportive
de la Ligue de l'Enseignement



1- Vous étiez affiliée en 2007-2008 :

↪ Complétez et renvoyez par courrier :

- La demande d'affiliation
- Le bulletin de commande, joignez y :
 - La liste de vos licenciés qui renouvellent leur adhésion
 - Les bordereaux des nouveaux licenciés
 - Un certificat médical **OBLIGATOIRE** pour chacune des licences
 - Votre règlement **OBLIGATOIRE**

2- Votre association n'a jamais été affiliée :

Prenez contact avec l'UFOLEP 08

Bon de Commande

À envoyer ou à déposer avec les bordereaux de demande de licence à :
U.F.O.L.E.P. 08 - 6 rue des sources B.P. 90071—08002 CHARLEVILLE MEZIERES

Nom de l'association :
 N° d'affiliation :
 Correspondant Président Secrétaire Trésorier
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél : Fax : E-mail :

| | Adultes | Né en 1991 et avant | Jeunes | Né entre 1992 et 1997 | Enfants | Né en 1998 et après |
|-----------------------------------------|------------|---------------------|------------|-----------------------|-----------------|---------------------|
| R1 | 21.60 € | | 11.00 € | | 9.20 € | |
| | Nb : |Total | Nb : |Total | Nb : |Total |
| R2 | 24.40 € | | 14.30 € | | 12.70 € | |
| | Nb : |Total | Nb : |Total | Nb : |Total |
| R3 | 34.00 € | | 23.30 € | | 21.60 € | |
| | Nb : |Total | Nb : |Total | Nb : |Total |
| DIRIGEANT | 21.00 € |Total | | | | |
| | Nb : | | | | | |
| <u>TOTAUX LICENCES</u> | | € | |€ | | € |
| <u>ADHESION DE L'ASSOCIATION</u> | | | | | 130.00 € | |

Informations complémentaires :

Les adhérents qui souhaitent souscrire à une assurance supplémentaire « C.I.P. », sont priés de bien vouloir renseigner le cadre en bas du bulletin d'adhésion individuelle. Merci de signer et de dater la demande.

TOTAL GENERAL

..... €
(Chèque à l'ordre de la LIGUE 08)

Fait à
 Le
 Lu et approuvé
 Pour l'association : SIGNATURE

Mode de paiement :
 Vous devez **IMPERATIVEMENT**
 joindre le règlement à votre Bon de commande.
Seules les licences payées seront délivrées.

Contacts



La délégation départementale « U.F.O.L.E.P. » : ☎ **03.24.33.81.14**

Déléguée : Astrid MILLERAND

E-mail : fol08sports@wanadoo.fr

Fax : 03.24.33.81.19

La mission Assurance (APAC) :

Secrétariat affiliations : Agnès JACQUES

☎ **03.24.33.85.87**

E-mail : apac@fol08.org

Le pôle « Vie Associative » :

C.R.V.A. : Hatice CALISKAN

☎ **03.24.33.85.86**

E-mail : crva@wanadoo.fr

la ligue de
l'enseignement

Fédération des Ardennes



L'U.F.O.L.E.P. en quelques lignes

La licence U.F.O.L.E.P. est multisports.

L'U.F.O.L.E.P. 08 favorise dans son action quotidienne :

- L'accès au sport pour tous, en proposant à chacun la possibilité de pratiquer librement les activités de son choix quelque soit son niveau, son âge ou ses moyens,
- Une vie associative active,
- La préservation de la santé et la découverte de nouveaux sports dans le cadre des loisirs,
- L'éducation citoyenne des sportifs en enseignant le respect des règles et le respect des autres,
- L'ouverture sur des sports nouveaux,
- La formation des encadrants, officiels ...
- La compétition jusqu'au plus haut niveau à condition qu'elle soit saine, amicale, formatrice et désintéressée,
- Le développement d'APS dans les quartiers sensibles,
- L'accès à un encadrement professionnel pour les associations qui en font la demande,

Adhérer à l' U.F.O.L.E.P. 08

- C'est s'affilier à la Ligue de l'Enseignement 08,
- Commander des licences sportives nominatives qui permettent la pratique de plusieurs activités sportives, au sein de la même association,

Chaque association sportive affiliée reçoit :

- La revue fédérale de l'U.F.O.L.E.P. / U.S.E.P. « enjeu », « une autre idée du sport »,
- La revue « Laïcité »
- Peut participer à la vie fédérative par le biais du Comité Départemental et la Ligue 08 (formation, accompagnement, ...)
- Bénéficier du soutien des commissions techniques.

CAS PARTICULIER DES SPORTS MÉCANIQUES :

•Auto

Pour délivrer une licence, le responsable de l'association doit s'assurer que le demandeur est bien titulaire du permis de conduire B ou F.

Les jeunes de –18 ans ne peuvent pratiquer que sur des engins qui ne sont pas passé aux mines (kart-cross, buggy, kart piste, ...) dont la cylindrée est limitée à 602 cc. Ils doivent par ailleurs posséder un certificat d'aptitude (CAA) délivré par l'U.F.O.L.E.P. et être dans une association dont au moins un animateur est titulaire du cursus « conduite jeune ».

• Moto

Le C.A.S.M. (certificat d'aptitude aux sports motocyclistes) est obligatoire dans toutes les disciplines gérées par la commission nationale moto (MotoCross, mob-cros, mob vitesse, solex, ...) tant pour les épreuves comptant pour un championnat que pour les entraînements des personnes mineures (+12 ans) et majeures non titulaires du permis de conduire de la cylindrée pilotée.

Pour les jeunes qui n'ont pas encore l'âge requis pour passer le C.A.S.M. (de 6 à 12 ans), la pratique éducative est autorisée dans une association déclarée comme une « école de conduite moto » (activité encadrée par des éducateurs U.F.O.L.E.P. brevetés).

Aucune licence moto ne peut être délivrée en dessous de 6 ans.

RAPPEL CONCERNANT LES ASSURANCES

Assurez-vous que les textes sur les assurances ont bien été communiqués à vos adhérents :

Conformément aux obligations faites par la loi sur le sport de 2000 :

Les groupement sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

La Ligue de l'Enseignement, l'APAC et l'U.F.O.L.E.P. Informent les associations des garanties accordées et leur proposent une garantie individuelle Accident. Nous vous conseillons en outre d'informer vos adhérents de la possibilité de souscrire de la garantie complémentaire optionnelle élevant les plafonds forfaitaires de base.

Infos Pratiques

- **LA LICENCE**

- ↳ TROIS CATEGORIES D'AGES DE LICENCES

- Adulte, Jeune, Enfant

- ↳ TROIS TYPES DE COUVERTURE ASSURANCE

- C'est le type d'activité qui détermine le degré de couverture assurance (R1, R2, R3)

- ↳ UN ADHERENT = UNE LICENCE

- Conformément aux statuts et au règlement intérieur national, un adhérent U.F.O.L.E.P. ne peut être titulaire que d'une seule licence pour la même activité.

- **CERTIFICAT MEDICAL**

- Dans le respect de la loi du 23 mars n°99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, et en référence au règlement médical U.F.O.L.E.P., toute demande de licence doit être accompagnée d'un certificat médical datant de moins 4 mois. C'est pourquoi nous vous demandons d'inscrire sur votre demande de licence U.F.O.L.E.P. la date des certificats médicaux.

- **DUREE DE VALIDITE**

- Les licences U.F.O.L.E.P. sont valables du 1er septembre 2008 au 31 août 2009. Cependant, une post-garantie de l'assurance, proposée par l'APAC (si celle-ci est souscrite) permet la couverture des APS jusqu'au 31 octobre.

- Plusieurs précisions toutefois :

- Cette post-garantie ne peut s'étendre au-delà du 31 octobre,
 - L'association dans laquelle le pratiquant est licencié doit être réaffiliée,
 - La post-garantie ne couvre que la pratique non compétitive, ou l'entraînement pour la nouvelle saison. Toutefois, elle peut couvrir les compétitions tardives de la saison qui s'achève, à condition de figurer dans le calendrier officiel fourni à l'APAC en début de saison (ex : calendrier auto, moto ou cyclo).
 - Par contre, cette post-garantie exclut toute participation à un stage sportif quel qu'il soit (local, départemental, régional ou national)
 - Tout dossier sinistre n'est pris en compte que si la licence est renouvelée (et en tout état de cause avant le 31 octobre de l'année en cours)
 - Par contre, la garantie complémentaire **CIP** souscrite auprès de l'APAC ne bénéficie pas de cette post-garantie. **Dans tous les cas, son effet cesse au 31 août.**